



PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET**

SÉANCE DU LUNDI 18 JUILLET 2022



Convocation	12/07/22	Délégués en exercice	57	Présents	35
Publication	19/07/22	Votants	45	Procurations	10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 18 JUILLET 2022 À 18h00

Le douze juillet deux mille-vingt-deux la convocation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du dix-huit juillet deux mille-vingt-deux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales par envoi dématérialisé.

Le Conseil de la Communauté s'est réuni dans le lieu de ses séances le dix-huit juillet deux mille-vingt-deux à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Pascal BUGIS, Président de la Communauté d'agglomération conformément aux mesures sanitaires en vigueur.

Étaient présents :

AIGUEFONDE : Vincent GAREL,
AUSSILLON : Cécile LAHARIE, Marylis RAYNAUD,
BOISSEZON : Jacqueline CABROL,
CASTRES : Hervé PARDO-CASADO, Caroline VIALA, Jean-Philippe AUDOUY, Christel AIZES, Geneviève AMEN, Xavier BORIES, Arnaud BOUSQUET, Pascal BUGIS, Isabelle JURY, Catherine DURAND, Patrice BUFFET, Geneviève VICENTE,
CAUCALIÈRES : Yohan ZIEGLER,
LABRUGUIÈRE : David CUCULLIÈRES, Jean-François GARCIA, Didier PHILIPPOU, Corinne VALLES,
LAGARRIGUE : Martine PIOVESAN, Vincent COLOM,
MAZAMET : Olivier FABRE, Michel MARTIN, Séverine ARMERO, Josiane ESTRABAUD,
NAVES : Pierre CALMELS,
NOAILHAC : Francis MATHIEU,
PAYRIN-AUGMONTEL : Alain VAUTE, Odile CABROL,
PONT DE L'ARN : Florence ESTRABAUD,
PONT DE LARN : Bernard CABANES,
SAINT-AMANS-SOULT : Alexis MOURET,
VALDURENQUE : Jean-Louis BATTUT,

Étaient représentés :

CASTRES : Alain WHITE donne procuration à Catherine DURAND, Nathalie DE SAN NICOLAS donne procuration à Jean-Philippe AUDOUY,
MAZAMET : Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD donne procuration à Olivier FABRE, Laurent MONNIER donne procuration à Séverine ARMERO,
CASTRES : Nathalie de VILLENEUVE donne procuration à Hervé PARDO-CASADO, Jean-François FALGAYRETTES donne procuration à Geneviève AMEN,
AUSSILLON : Fabrice CABRAL donne procuration à Cécile LAHARIE,
CASTRES : Catherine FARRENQ donne procuration à Geneviève VICENTE,
AUSSILLON : Bernard ESCUDIER donne procuration à Marylis RAYNAUD,
CASTRES : Xavier AZAÏS donne procuration à Christel AIZES,

Étaient absents :

Julie CAPO ORTEGA, Jean-François CLAMOUR, Baya ALGAY, Guillaume ARCESE, André MARTINEZ, Aline GUÉRIN, Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, Michel SABLAYROLLES,

Marie-Françoise BLANC, Benoît PUECH, Eric VIEL, Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé PARDO-CASADO

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ

DU LUNDI 18 JUILLET 2022 À 18H00

I. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

II. AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- Équipements sportifs d'intérêt communautaire - Construction du gymnase multisports de Lapeyrouse à Mazamet - Approbation du projet

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Affichage :

- Espace Ressources
- Mairies des 14 communes membres

I. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Décision n° 2022/122 en date du 28 juin 2022 - Location et entretien de la machine de mise sous pli Relay 4500 - Administration

De conclure avec la société Pitney Bowes, située Immeuble le Triangle, 9 rue Paul Lafargue CS20012 93456 LA PLAINE SAINT DENIS, un contrat de location et d'entretien pour une machine de mise sous pli RELAY 4500 avec l'option empileur d'enveloppes motorisé Optiflow. Le contrat prend effet à la date d'installation de la machine pour une durée irrévocable de 5 ans.

Le montant du loyer annuel est de 3 143 € HT.

*Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le*

28 JUIN 2022

Décision n° 2022/123 en date du 28 juin 2022 - Contrat de services pour l'utilisation du progiciel MarcoWeb en mode hébergé (mode SaaS) - Administration

De conclure avec la société AGYSOFT, située Parc Euromédecine II, 560 rue Louis Pasteur 34790 Grabels, un contrat de service d'utilisation du progiciel MarcoWeb en mode hébergé qui prend effet le 1^{er} juin 2022 pour une durée de 43 mois.

Le montant annuel est de 10 776 €HT, révisable selon l'indice Syntec.

*Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le*

28 JUIN 2022

Décision n° 2022/124 en date du 28 juin 2022 - Communication - Rallye de la Montagne Noire 2022 - Achat d'espace publicitaire - Administration

De commander auprès de l'association ASA des Monts d'Autan - Écurie Montagne Noire, située Maison des associations 41 rue Galibert Pons à Mazamet (SIRET n° 43049902000013), un espace publicitaire au format A4 en 4^e de couverture des supports d'information (programme, règlement, organigramme...) du Rallye de la Montagne Noire qui se déroulera du 22 au 24 juillet 2022, pour un montant de 5 000 € TTC.

De passer tout acte relatif à cette commande.

*Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le*

28 JUIN 2022

Décision n° 2022/125 en date du 28 juin 2022 - Reprise et rachat de déchets en fer en vue de leur recyclage - Cadre de vie - Développement durable

De céder, en l'état, les déchets de fer à la société SASU IDOINE LESCOUT (484 chemin des Vignes 81110 LESCOUT), pour un montant total de 353,40 € (net sans taxe).

De signer tous les actes relatifs à cette cession.

*Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le*

28 JUIN 2022

Décision n° 2022/126 en date du 28 juin 2022 - Collecte des déchets ménagers - Cession de gré à gré de bacs à déchets usagés en vue de leur recyclage - Cadre de vie - Développement durable

De céder des bacs plastiques usagés, en l'état, à la société E.M.C. (Avenue Louise 523, 1050 Bruxelles – Belgique), pour un montant total de 3 854,00 € (net sans taxe).

De signer tous les actes relatifs à cette cession.

*Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le*

28 JUIN 2022

Décision n° 2022/127 en date du 28 juin 2022 - Autorisation de manœuvre des véhicules de collecte de déchets ménagers sur la propriété privée de Madame Marie-Hélène CHALRET à Labruguière - Cadre de vie - Développement durable

De conclure une convention autorisant les véhicules de collecte de la Communauté d'agglomération à manœuvrer sur les parcelles cadastrées H 989, H 990 et H 998, commune de Labruguière, propriété de Madame Marie-Hélène CHALRET.

*Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le*

28 JUIN 2022

Décision n° 2022/128 en date du 28 juin 2022 - Avis sur la demande de Permis de Construire n° PC 081 120 22 B0012 déposée par Madame Céline NOUVEL et Monsieur Jérémy ONA afin de construire une maison individuelle, 12 impasse de la Found de Pierrette à Labruguière - Cadre de vie - Développement durable

De donner un avis favorable à la demande de Permis de Construire n° PC 081 120 22 B0012 déposée par Madame Céline NOUVEL et Monsieur Jérémy ONA afin de construire une maison individuelle, 12 impasse de la Found de Pierrette à Labruguière.

De préciser que les eaux usées domestiques devront être épurées par l'installation d'une unité de traitement conforme et validée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

De préciser que les bacs à déchets (bac bordeaux pour les déchets résiduels ou bac jaune pour les déchets recyclables) seront fournis par la Communauté d'agglomération, et qu'ils devront être sortis la veille de la collecte après 20H, dans l'espace prévu par le lotisseur, le long de la route de la Lande Basse, puis rentrés dans le lot privatif dès que possible après la collecte (24H maximum).

*Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le*

28 JUIN 2022

Décision n° 2022/129 en date du 28 juin 2022 - Avis sur la demande de Permis de Construire n° PC 081 065 22 B1019 déposée par BORCHERS SAS afin de construire des vestiaires, un réfectoire et des auvents, 1 rue Albert Calmette à Castres - Cadre de vie - Développement durable

De donner un avis favorable à la demande de Permis de Construire n° PC 081 065 22 B1019 déposée par BORCHERS SAS afin de construire des vestiaires, un réfectoire et des auvents, 1 rue Albert Calmette à Castres.

*Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le*

28 JUIN 2022

Décision n° 2022/130 en date du 28 juin 2022 - Avis sur la demande de Permis de Construire n° PC 081 065 22 B1036 déposée par la SARL MANUTARI afin d'ajouter un transformateur sur le terrain en équipement propre, 140 route de Toulouse à Castres - Cadre de vie - Développement durable

De donner un avis favorable à la demande de Permis de Construire n° PC 081 065 22 B1036 déposée par la SARL MANUTARI afin d'ajouter un transformateur sur le terrain en équipement propre, 140 route de Toulouse à Castres.

Étant précisé que les revêtements de voirie et les trottoirs sont neufs, et que toute dégradation devra faire l'objet d'une remise en état par la SARL MANUTARI.

*Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le*

28 JUIN 2022

Décision n° 2022/131 en date du 28 juin 2022 - Avis sur la demande de Permis d'Aménager n° PA 081 120 22 B0001 déposée par la SAS EN FABRE pour la création de huit lots à bâtir, chemin d'En Fabre à Labruguière - Cadre de vie - Développement durable

De donner un avis défavorable à la demande de Permis d'Aménager n° PA 081 120 22 B0001 déposée par la SAS EN FABRE pour la création de huit lots à bâtir, chemin d'En Fabre à Labruguière, pour le motif suivant : les réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales nécessitent une extension d'environ 80 mètres linéaires chacun pour desservir la parcelle.

De préciser que la collecte des déchets ménagers sera, le cas échéant, réalisée en bacs individuels fournis par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (un pour les déchets résiduels et un pour les déchets recyclables), les bacs à déchets devront être présentés à la collecte en bordure de chaussée puis rentrés dans chaque lot dès que possible après la collecte (24 heures maximum).

De préciser que l'établissement d'une convention sera, le cas échéant, nécessaire entre le propriétaire de la voie de circulation du lotissement et la Communauté d'agglomération, afin que les camions de collecte puissent emprunter cette voie pour effectuer la collecte des bacs individuels à déchets.

La convention stipulera notamment que le propriétaire de la voie de circulation s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Communauté d'agglomération pour des détériorations de la chaussée (sauf en cas d'utilisation manifestement inappropriée de ses camions de collecte), des nuisances sonores ou olfactives, dès lors que la destination des lieux définie pour la seule collecte des déchets ménagers est respectée.

*Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le*

28 JUIN 2022

Décision n° 2022/132 en date du 28 juin 2022 - Avis sur la demande de Permis de Construire n° PC 081 120 22 B0016 déposée par la commune de Labruguière afin de réhabiliter un bâtiment existant en un ERP " bar à tapas ", 8 boulevard Gambetta à Labruguière - Cadre de vie - Développement durable

De donner un avis favorable à la demande de Permis de Construire n° PC 081 120 22 B0016 déposée par la commune de Labruguière afin de réhabiliter un bâtiment existant en un ERP « bar à tapas », 8 boulevard Gambetta à Labruguière.

De préciser que la parcelle est desservie par un réseau d'assainissement des eaux usées de type unitaire, et qu'au vu de la surface de plancher, le montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC), est fixé à 1 000,00 €.

*Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le*

28 JUIN 2022

Décision n° 2022/133 en date du 28 juin 2022 - Travaux de mise en accessibilité de plusieurs ERP de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet - Lot 2 " menuiseries intérieures " - Avenant n°2 - Cadre de vie - Développement durable

De conclure avec la Société ROUCHY située 6 rue de l'Artisanat à AUSSILLON, un avenant n°2 au marché n° 21.025 002 relatif aux travaux de mise en accessibilité de plusieurs ERP de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, lot 2 « menuiseries intérieures » afin d'augmenter son montant de 2 223,30 € HT, ce qui porte le montant du contrat à 83 640,30 € HT.

De passer tous les actes relatifs à cet avenant.

*Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le*

30 JUIN 2022

Décision n° 2022/134 en date du 28 juin 2022 - Travaux de mise en accessibilité de plusieurs ERP de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet - Lot 4 " électricité " - Avenant n°1 - Cadre de vie - Développement durable

De conclure avec la Société SAGELEC située 43 rue de l'Industrie à CASTRES, un avenant n°1 au marché n° 21.025 004 relatif aux travaux de mise en accessibilité de plusieurs ERP de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, lot 2 « gros œuvre » afin d'augmenter son montant de 797,40 € HT, ce qui porte le montant du contrat à 5 195,40 € HT.

De passer tous les actes relatifs à cet avenant.

*Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le*

28 JUIN 2022

Décision n° 2022/135 en date du 28 juin 2022 - Convention de domiciliation avec la SAS GREEN MEMORY - Compétitivité du territoire - Développement économique

De conclure avec la SAS GREEN MEMORY une convention de domiciliation sous le statut pépinière, dans les conditions suivantes :

- siège de la domiciliation : Hôtel et Pépinière d'entreprises L'AROBASE, « Le Causse - Espace d'entreprises » 2 rue Georges Charpak 81290 Labruguière,
- durée : une année à compter du 1^{er} juin 2022, renouvelable chaque année par tacite reconduction,
- tarif de la domiciliation : 40,00 € HT mensuel majoré du taux de la TVA en vigueur, soit 48,00 € TTC, avec un abattement de 100% du 1^{er} juin 2022 au 23 mars 2024,
- dépôt de garantie : 40 € HT.

De passer tous les actes relatifs à ce contrat.

*Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le*

28 JUIN 2022

Décision n° 2022/136 en date du 28 juin 2022 - Convention de mise à disposition de locaux avec la SARL PHJ - Compétitivité du territoire - Développement économique

De conclure avec la SARL PHJ une convention de mise à disposition de locaux dans les conditions suivantes :

- bureau n° 105 (13,55 m²) du bâtiment 1 de L'AROBASE,
- date de prise d'effet : 1^{er} juin 2022,
- redevance mensuelle : 130,22 € HT, TVA en sus, payable d'avance,
- provision mensuelle pour charges locatives : 81,30 € HT, TVA en sus,
- dépôt de garantie : 130,22 €.

De passer tous actes relatifs à cette convention.

**Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le**

2 8 JUIN 2022

Décision n° 2022/137 en date du 28 juin 2022 - Réseau des Médiathèques - Contrats de cession du droit d'exploitation de balades contées et d'une enquête policière interactive dans le cadre de l'édition 2022 de la manifestation nationale PARTIR EN LIVRE - Équipements culturels d'intérêt communautaire

De conclure :

- un contrat de cession du droit d'exploitation d'une enquête policière interactive avec la SARL PARADOXALES, domiciliée 5 allée de la Gaubertie, 33170 GRADIGNAN, pour un montant global estimé à 1 549,00 € TTC,
- un contrat de cession du droit d'exploitation de deux balades contées avec l'Association L'OUTIL, domiciliée 7 avenue du Languedoc, 11200 HOMPS, pour un montant global estimé à 572,96 € TTC.

Les représentations de ces spectacles seront données au Parc de Gourjade de Castres les samedis 16 et 23 juillet 2022.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 011, comptes 6228, 6248, 6257 et 637, gestionnaire MEDRES.

**Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le**

2 8 JUIN 2022

Décision n° 2022/138 en date du 28 juin 2022 - Edition 2022 du MARATHON DES MOTS - Convention de partenariat culturel pour l'organisation de la représentation d'une lecture-spectacle - Équipements culturels d'intérêt communautaire

De conclure une convention de partenariat culturel pour l'organisation de la représentation d'une lecture-spectacle avec l'association TOULOUSE LE MARATHON DU LIVRE, domiciliée 4 rue Clémence Isaure, 31000 TOULOUSE, pour un montant global estimé à 100,00 € TTC.

La lecture-spectacle « Danse, danse, danse » sera donnée le vendredi 24 juin 2022 à 19h00 à Castres par le chanteur Bruno RUIZ dans les jardins de la Villa Bruiguiboul.

**Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le**

2 8 JUIN 2022

Décision n° 2022/139 en date du 28 juin 2022 - Réseau des Médiathèques - EDITION 2022 DU FESTIVAL JARDINS ET PAYSAGES CINEFEUILLE - Contrat et convention pour l'organisation d'une action culturelle - Équipements culturels d'intérêt communautaire

De conclure :

- avec la Ville de Labruguière, une convention de partenariat établie à titre gracieux pour l'organisation de la représentation du spectacle « *Veille au grain, il fera beau demain ...* »,
- avec la Compagnie ARTÉMISIA domiciliée Maison des Associations, Place Guy Hersant, 31031 TOULOUSE, un contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation d'un spectacle pour un montant global estimé à 940,00 € TTC.

La représentation du spectacle jeune public « *Veille au grain, il fera beau demain ...* » sera donnée dans la salle de cinéma du Centre Culturel Le Rond-Point de Labruguière le samedi 11 juin 2022 à 11h00.

**Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le**

28 JUIN 2022

Décision n° 2022/140 en date du 28 juin 2022 - Convention pour l'occupation ponctuelle de la maison du projet de Laden Petit Train par la SARL Etudes dirigées Roques - Politique de la ville

De passer une convention avec la Sarl Études Dirigées Roques, pour la mise à disposition de la Maison du projet, à titre gracieux, pour l'organisation d'ateliers dans le cadre du dispositif « quartiers d'été », au cours de la période estivale 2022.

De signer la convention correspondante et de passer tous les actes relatifs à la mission énoncée ci-dessus.

**Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le**

28 JUIN 2022

Décision n° 2022/141 en date du 28 juin 2022 - Convention relative à l'action de parentalité intitulée " Le jeu en famille " - Politique de la ville

De conclure une convention avec la Ville de Castres, pour la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux et du préau (salle n°8, cour et extérieurs) du site de Gourjade à Castres, ainsi que de matériels de festivités (table, chaises, barrières), dans le cadre des actions du Contrat de ville relatives à la parentalité.

De signer la convention correspondante et de passer tous actes relatifs à la mission énoncée ci-dessus.

**Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le**

28 JUIN 2022

Décision n° 2022/142 en date du 28 juin 2022 - Formation " Recyclage habilitation électrique automobile initiale " - Ressources humaines

De commander une formation « Recyclage habilitation électrique automobile initiale BCL B2VL » auprès de l'AFPA entreprises Occitanie, située 1 allé Jean Griffon ZI du Palays 31400 TOULOUSE, prévue du 26 septembre 2022 au 27 septembre 2022 à ALBI, concernant un agent affecté à la régie des transports Libellus, Direction de l'Aménagement et des Ressources Techniques, pour un montant de 530 € HT.

Les frais seront réglés directement à de Afpa entreprises Occitanie sur présentation de la facture.

*Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le*

28 JUIN 2022

II. AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

1. ...
2. ...
3. ...

Délibération 2022/091

Politiques contractuelles - Équipements sportifs d'intérêt communautaire - Construction du gymnase multisports de Lapeyrouse à Mazamet - Approbation du projet

Rapporteur : David CUCULLIÈRES

Vu la délibération n°2021/311 du Conseil de la Communauté du 28 juin 2021 arrêtant le plan de financement prévisionnel modificatif de l'opération estimée à 3 300 000 € HT sur le fondement de l'avant-projet définitif modifié pour prendre en compte les équipements et le mobilier du gymnase à la demande la commune de Mazamet.

Vu la demande en date du 23 juin 2022 formulée par les services instructeurs de l'Agence Nationale du Sport sollicitant du Conseil de la Communauté d'agglomération l'approbation explicite du projet afin de délivrer l'accusé de réception déclarant le dossier complet et autorisant le commencement des travaux.

Considérant la nécessité impérieuse de réhabilitation des aires sportives de Lapeyrouse à Mazamet.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver expressément le projet de construction du gymnase multisports de Lapeyrouse à Mazamet.

Le Conseil de la Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve expressément le projet de construction du gymnase multisports de Lapeyrouse à Mazamet.

David Cucullières expose la délibération

David Cucullières

Par une délibération du 28 juin, nous avons arrêté le plan de financement prévisionnel modificatif de l'opération du gymnase multisports de Lapeyrouse à Mazamet estimée à 3 millions 300 000 euros HT. Les services instructeurs de l'Agence Nationale du Sport, qui fait partie des co-financeurs, nous ont signalé que, d'après eux, nous avons approuvé le plan de financement mais pas approuvé le projet en lui-même. Il me semblait que lorsqu'on approuvait le financement, on approuvait par le fait-même le projet. Pour éviter toute ambiguïté, sachant que ce sont les services instructeurs et pas les représentants eux-mêmes de l'Agence Nationale du Sport qui nous ont fait la remarque, mais sachant que ce dossier avait connu quelques errements et selon le principe que quand un dossier est mal emmanché, il faut peut-être essayer de rompre cette malédiction, nos services nous ont proposé de vous faire faire des travaux d'été, en prenant une nouvelle délibération qui va compléter la suivante puisqu'on finance mais on est également d'accord, et on le crie à l'ANS en disant qu'on est expressément d'accord sur le projet : voilà pourquoi vous êtes là. Je vous remercie de votre présence

et je vous souhaite par avance de bonnes vacances !

Le Président

Merci beaucoup. On ne le crie pas, on le hurle ! C'est le seul bémol que je mettrai à votre présentation qui est parfaite ! Voilà, ne prenons aucun risque. Le dossier a connu effectivement assez de difficultés pour qu'on ne rajoute pas une dose d'incertitude.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Y-a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

*Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le*

19 JUL. 2022

Pas d'autres points à l'ordre du jour, à moins qu'il n'y ait des questions diverses. Il n'y en a pas ? Madame Cabrol. Alors prenez votre micro.

Jacqueline Cabrol

Moi je reviendrai sur la fibre ! Le Maire qui est devant moi l'avait déjà mis en questions diverses il n'y a pas très longtemps. Alors, j'aimerais savoir si ça se poursuit parce que quand même je ne voudrais pas critiquer mais le Département avance assez bien puisque tu as Le Rialet, tu as le Linas, tu as la Peyrarque qui sont fibrés. Ils sont fibrés...

Vincent Garel

C'est la Communauté d'agglomération sur ces deux communes.

Jacqueline Cabrol

Ah non...

Vincent GAREL

Si c'est la Communauté d'agglomération !

Jacqueline Cabrol

Alors ils sont fibrés et bien fibrés !

Vincent Colom

Ils sont dans la convention, vous avez signé un pacte !

Jacqueline Cabrol

Alors je ravale mes paroles !

Le Président

Non, non, vous ne ravalez rien. On avait évoqué en effet la nécessité de voir les gens de SFR et de leur demander de venir en Bureau pour faire un point sur l'avancement de la fibre. Moi je les ai rencontrés. J'ai rencontré les responsables au titre de la Ville de Castres, il y a une quinzaine de jours et ils m'ont donné un certain nombre d'explications tendant à démontrer que la situation est meilleure que la perception que nous en avons, nous, en tant qu'élus, comme toujours d'ailleurs... Ce qui prouve que ce sont d'excellents commerciaux ! Mais j'aimerais que cette perception, ils la partagent avec vous, pour ce qui concerne l'avancement du déploiement de la fibre dans les

différentes communes de la Communauté d'agglomération, raison pour laquelle on les a incités à accepter de venir en Bureau, le premier Bureau de la rentrée pour en parler avec vous et faire un point. Voilà, donc dès la rentrée, alors je ne sais pas si la date est fixée du premier Bureau ; mais début septembre on s'arrangera pour les faire venir en Bureau de manière à ce qu'il y ait un point sur le déploiement de la fibre. Moi ils m'ont dit un certain nombre de choses que je n'avais pas perçues et après j'ai fait un certain nombre de recoupements et c'est vrai qu'il y a des parties qui sont fibrées alors que je pensais qu'elles ne l'étaient pas. Après, reste le problème du déploiement dans les zones rurales de toutes les communes que ce soit les communes urbaines ou les communes de plus petite taille.

Jacqueline Cabrol

Oui parce qu'à Boissezon, on a deux ou trois petits hameaux où il y a deux poteaux mais on ne sait pas d'où ça arrive !

Vincent Garel

Oh ! Eux non plus ils ne savent pas !!

Le Président

Ils ont quand même un sacré problème d'information par rapport à Orange qui disposait d'un site sur lequel on pouvait aller voir l'avancement du déploiement. SFR n'est pas doté de ça, donc ils vous renvoient sur le site de l'ARCEP pour voir si vous êtes éligibles ou pas.

Vincent Garel

Qui n'est pas à jour...Le site de l'ARCEP n'est pas à jour !

Le Président

Ah alors ça c'est la nouveauté ; je ne sais pas !

Vincent GAREL

Ce n'est pas à jour parce que commercialement tu es éligible alors que sur l'ARCEP ce n'est pas déployé donc...C'est mis à jour tous les 6 mois...

Le Président

Alors on va donc leur demander des informations. Voilà donc je ne sais pas si j'ai répondu, mais en tous cas on les fera venir pour voir où ils en sont eux pour que vous puissiez voir si la théorie dont ils font état, se retrouve sur le territoire de la commune. D'autres questions diverses ?
La séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures vingt.



Le secrétaire de séance

Hervé PARDO-CASADO



Le Président

Pascal BUGIS

